

RÈGLEMENTATION APPLICABLE À LA SÉCURITÉ ET À L'ORGANISATION DE LA COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ LORS DES OPÉRATIONS DE MONTAGE ET DÉMONTAGE.

L'Inspection du Travail et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Française (C.R.A.M.) assimilent les phases de travaux de montage et démontage des salons et des stands à des chantiers de bâtiment.

En conséquence s'appliquent :

- **La loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993**
(Portant transposition de la directive du conseil des communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992).
- **Le décret d'application n° 94-1159 du 26 décembre 1994.**

En application de cette législation, REEDUCA, Organisateur désigné « Maître d'Ouvrage d'opérations de construction », a confié la mission de Coordination Générale de Sécurité Protection de la Santé à la société « D.Ö.T. »

La mission du Coordonnateur D.Ö.T a pour rôle de veiller au respect des règles de prévention édictées par le Code du travail. Ces principes généraux de prévention s'appliquent à tous les intervenants et la fonction spécifique du coordonnateur D.Ö.T prend en compte le risque particulier lié à la co-activité d'entreprises, c'est-à-dire à l'intervention de plusieurs entreprises qui interviendront sur le salon pendant les périodes de montage et de démontage.

D.Ö.T

93, rue du Château - 92100 BOULOGNE
Tél. : +33 (0)1 46 05 17 85 - Fax : +33 (0)1 46 05 76 48
Email : sps@d-o-t.fr

A cette fin, la société D.Ö.T. désignée « **Coordonnateur** », établit le **Plan Général de Coordination Sécurité Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.)** et une **Notice de Prévention des Risques** destinée aux exposants.

Ces documents énoncent un certain nombre de règles d'organisation applicables sur le Parc des Expositions de Paris-Porte de Versailles pendant les phases de montage et de démontage de la manifestation et qui doivent être respectées par tous les intervenants : les prestataires de l'organisateur ainsi que les sociétés exposantes (et leurs sous-traitants).

Aucun travail en dehors des horaires prévus au P.G.C.S.P.S. ne sera accepté sans déclaration préalable auprès de l'Inspection du Travail et des autorités compétente, et présentation d'une attestation de dérogation au P.G.C.S.P.S.

EXPOSANTS : COORDINATION SPS ET MESURES À PRENDRE

Les travaux de construction, d'aménagement, de démontage, réalisés par l'exposant et ses sous-traitants (prestataires de services, décorateurs...) sont placés sous l'entière responsabilité de l'exposant. Pour la réalisation de votre stand, vous avez passé un contrat avec une ou plusieurs entreprises.

Vous êtes alors considérés comme donneur d'ordre et **maître d'ouvrage d'opérations de construction.**

Conformément à l'article L4532-3 du Code du Travail, dans certaines circonstances, vous devez missionner un **coordonnateur de sécurité** qui établira un **Plan Général de Coordination propre à vos travaux, sur la base des éléments de la Notice Générale.**

Ce Plan Général de Coordination (P.G.C.) doit être porté à la connaissance de toutes les entreprises, notamment à l'ensemble des fournisseurs intervenant sur votre stand. D.Ö.T est à votre disposition pour toute information qui vous serait nécessaire dans la mise en place des dispositions décrites dans ce P.G.C. D'autre part, si le montage et/ou le démontage de votre stand génère des servitudes sur l'organisation générale du salon, nous vous remercions de nous en informer.

RAPPELS IMPORTANTS

Chacune des entreprises intervenant aux chantiers de montage et de démontage est responsable de la sécurité de son chantier notamment vis-à-vis des tiers. Chaque intervenant aux chantiers de montage et de démontage :

- **doit être titulaire des polices d'assurance couvrant intégralement ses activités et interventions**
- **doit respecter les règles établies en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé (respect des limitations de vitesse, des sens de circulation, utilisation de matériels de manutention et de travaux conformes...)**
- **doit porter l'équipement de protection obligatoire et adaptés (chaussures de sécurité, port du casque pour les taches en superposition...) à la nature des travaux réalisés.**

Dans tous les cas, vous devrez respecter les règles et consignes de sécurité lors du déchargement et du chargement de vos produits ou de votre matériel.